

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des ressources humaines

Arrêté du 16 février 2024

**portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires
de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases
aériennes**

NOR : TREK2335219A
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des
ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 et notamment
son article 12 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des
personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des
établissements publics d'hospitalisation, modifiant notamment le décret n° 85-1148 du 24 octobre
1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels
des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables
aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des
parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié
relatif aux salaires horaires de base applicables,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I.- Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application
des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 pour chacune des
classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au 1 ^{er} juillet 2023	Salaire horaire de base au 1 ^{er} juillet 2023 sur la base de
-----------------	--	---

		152,08 heures
Ouvriers	1 829,52 €	12,03 €
Techniciens niveau 1-1	1 875,15 €	12,33 €
Techniciens niveau 1-2	1 969,44 €	12,95 €
Techniciens niveau 2	2 036,35 €	13,39 €
Techniciens niveau 3	2 381,57 €	15,66 €
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2 696,38 €	17,73 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2 796,75 €	18,39 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	3 014,23 €	19,82 €

« II. Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1er janvier 2024 pour chacune des classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au 1 ^{er} janvier 2024	Salaire horaire de base au 1 ^{er} janvier 2024 sur la base de 152,08 heures
Ouvriers	1 855,38 €	12,20 €
Techniciens niveau 1-1	1 901,00 €	12,50 €
Techniciens niveau 1-2	1 995,29 €	13,12 €
Techniciens niveau 2	2 062,20 €	13,56 €
Techniciens niveau 3	2 407,43 €	15,83 €
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2 722,23 €	17,90 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2 822,60 €	18,56 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	3 040,08 €	19,99 €

« III. Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du premier jour du mois suivant le lendemain de la publication du présent arrêté pour chacune des classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au premier jour du mois suivant le lendemain de la publication du présent arrêté	Salaire horaire de base au premier jour du mois suivant le lendemain de la publication du présent arrêté sur la base de 151,67 heures
Ouvriers	1 856,44 €	12,24 €
Techniciens niveau 1-1	1 901,94 €	12,54 €
Techniciens niveau 1-2	1 995,98 €	13,16 €
Techniciens niveau 2	2 062,71 €	13,60 €
Techniciens niveau 3	2 408,52 €	15,88 €
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2 722,48 €	17,95 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2 824,09 €	18,62 €
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	3 040,98 €	20,05 €

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 février 2024

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur chargé de la 4ème sous-direction de la direction du Budget,

SIGNÉ

Laurent PICHARD

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

Jacques CLÉMENT